

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025-AG-001

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRETÉ DU MAIRE

### PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE CIRCULER RUE DE BOISSY

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'installation de la fibre optique doivent être réalisés Rue de Boissy, le lundi 13 janvier 2025, par KYNTUS sise 23 avenue Louis Brégué – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY,

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation,

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1°** - Le lundi 13 janvier 2025 la circulation sera interdite Rue de Boissy.

**ARTICLE 2°** - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

**ARTICLE 3°** - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

**ARTICLE 4°** - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

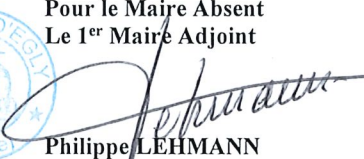
**ARTICLE 5°** - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Directeur de KYNTUS sise 23 avenue Louis Brégué – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire compte tenu  
de la Publication le 6 janvier 2025

Fait à Égly, le 6 janvier 2025

Pour le Maire Absent  
Le 1<sup>er</sup> Maire Adjoint  
  
Philippe LEHMANN

Pour le Maire Absent  
Le 1<sup>er</sup> Maire Adjoint  
  
Philippe LEHMANN